



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-27 – 03-08

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT,

Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER

- Procurations : Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-27 – 03-08 / Rachat par la commune des parcelles AM 265, AM 278, AM 313 et AM 314 :

Vu la délibération n°2019-05 en date du 15 février 2019 considérant d'intérêt communal le projet comprenant la construction d'une salle de réception et de gîtes ;

Vu la délibération n°2019-23 en date du 10 mai 2019 autorisant la cession des parcelles AM 265 et 278 au prix de 14.40 € m² ;

Vu le permis de construire n°034 281 18 00029 accordé le 9 octobre 2019 ;

La Mairie avait autorisé cette cession par délibération en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'acte notarié du 20 mai 2021 relative à la cession par la mairie de Saint Pargoire les parcelles AM 265, AM 278, AM 313 et AM 314 à la SCI Les Chevaliers pour un montant de 111 038,40 € ;

Considérant que la délibération 2019-23 du 10 mai 2019 indiquait que les terrains devraient être rétrocédés à la commune si l'opération n'avait pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgé du droit des tiers ;

Considérant qu'à ce jour, l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution ;

Considérant les frais engagés par le propriétaire pour l'acquisition de ces parcelles et pour réaliser un forage ;

Monsieur le Maire propose de racheter les parcelles concernées pour un montant de 130 000,00 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (4 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rachat des parcelles AM 265, AM 278, AM 313 et AM 314,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la propriété et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN

